

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°1

OBJET :

Rétrocession d'un terrain route de Plonivel par la SAFER et signature d'un bail rural

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

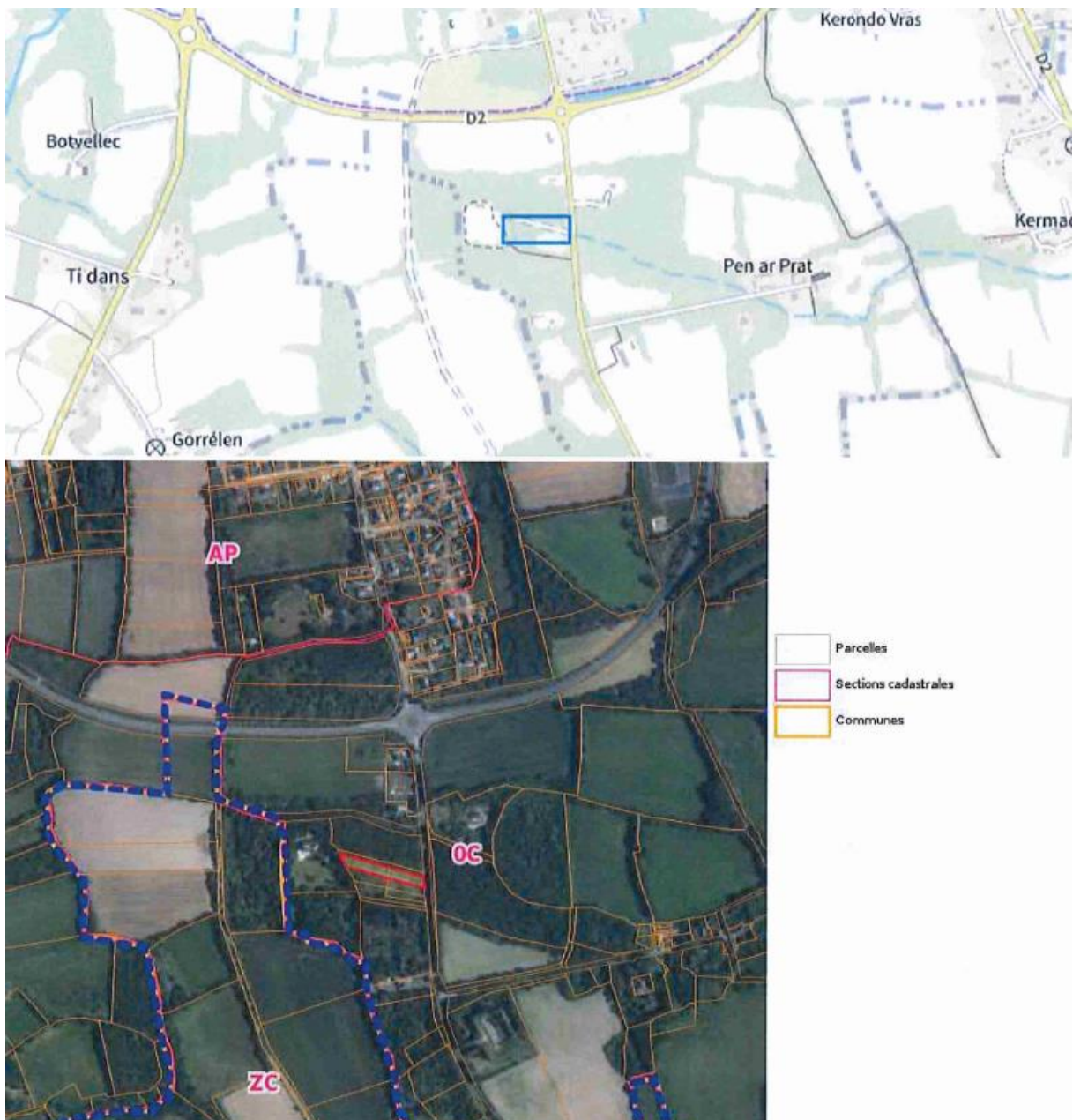
Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Votants : 29

À la demande de la Commune, la SAFER a fait valoir son droit de préemption sur des terrains situés route de Plonivel, cadastrés section C, n° 793 et 796 et d'une superficie de 2 028 m².



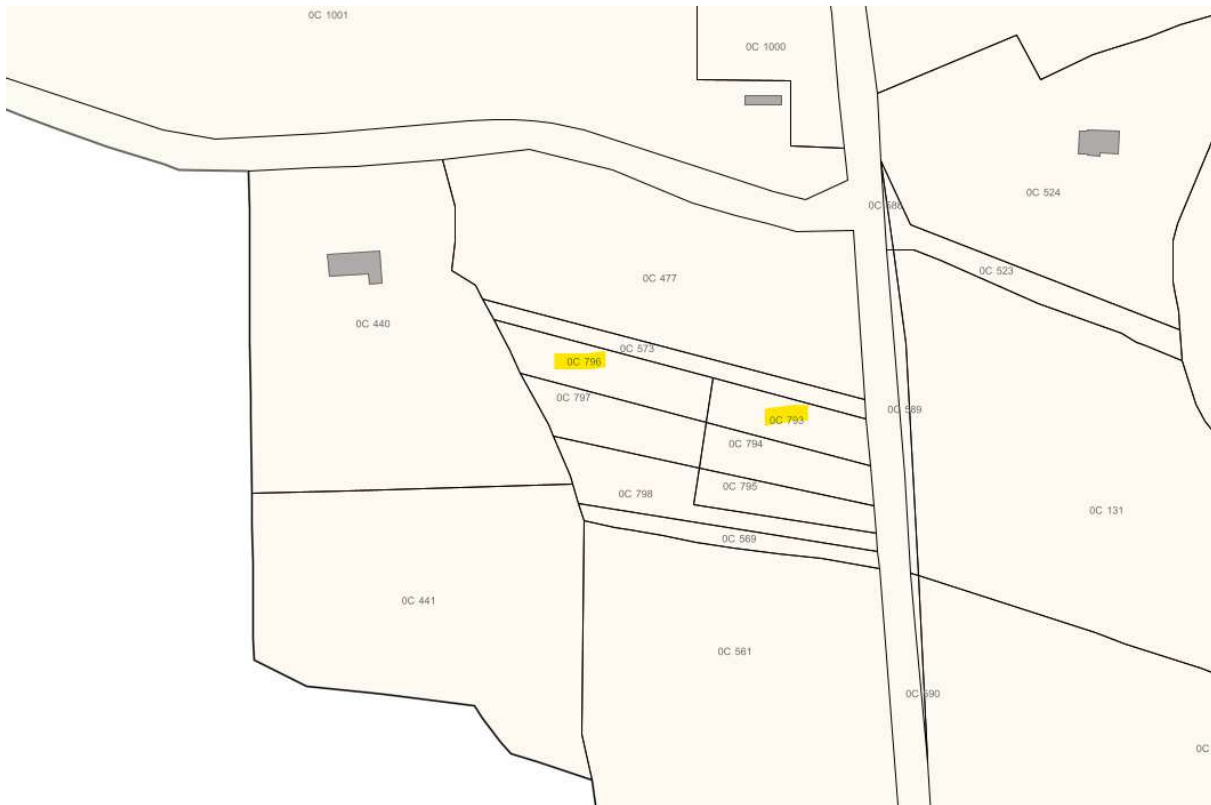
La SAFER a donc préempté en révisant le prix du terrain qui a été accepté par le propriétaire, puis a procédé à un appel à candidature pour la rétrocession du terrain.

La Commune a alors confirmé sa candidature pour la rétrocession du terrain.

Par mail du 30 avril dernier, la SAFER confirme que ses instances décisionnelles ont retenu la candidature de la Commune pour l'attribution de ces deux parcelles.

Le prix de rétrocession (auquel il conviendra d'ajouter les **frais d'acte pour 500 € environ**) est le suivant :

- Frais principal d'acquisition :	1 200 €
- Frais d'achat répercutés :	400 €
- Frais d'intervention de la SAFER :	650 €
	<hr/>
	2 250 €



Condition particulière à prendre en compte : la Commune doit prendre l'engagement de louer les terrains par bail rural à M. Ronan DIASCORN, exploitant du secteur.

Ce projet a été validé par la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa réunion du 12 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles C, n° 793 et 796 situées route de Plonivel, au prix de 2 250 € (rétrocession par la SAFER),
- **PREND** l'engagement de louer ces terrains à Ronan DIASCORN, exploitant agricole du secteur, par un bail rural,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer l'acte d'acquisition et le bail rural à intervenir qui seront rédigés par un notaire.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°2

OBJET :

Acquisition de l'emplacement réservé n°9 au P.L.U situé à Menez Ar Bot

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

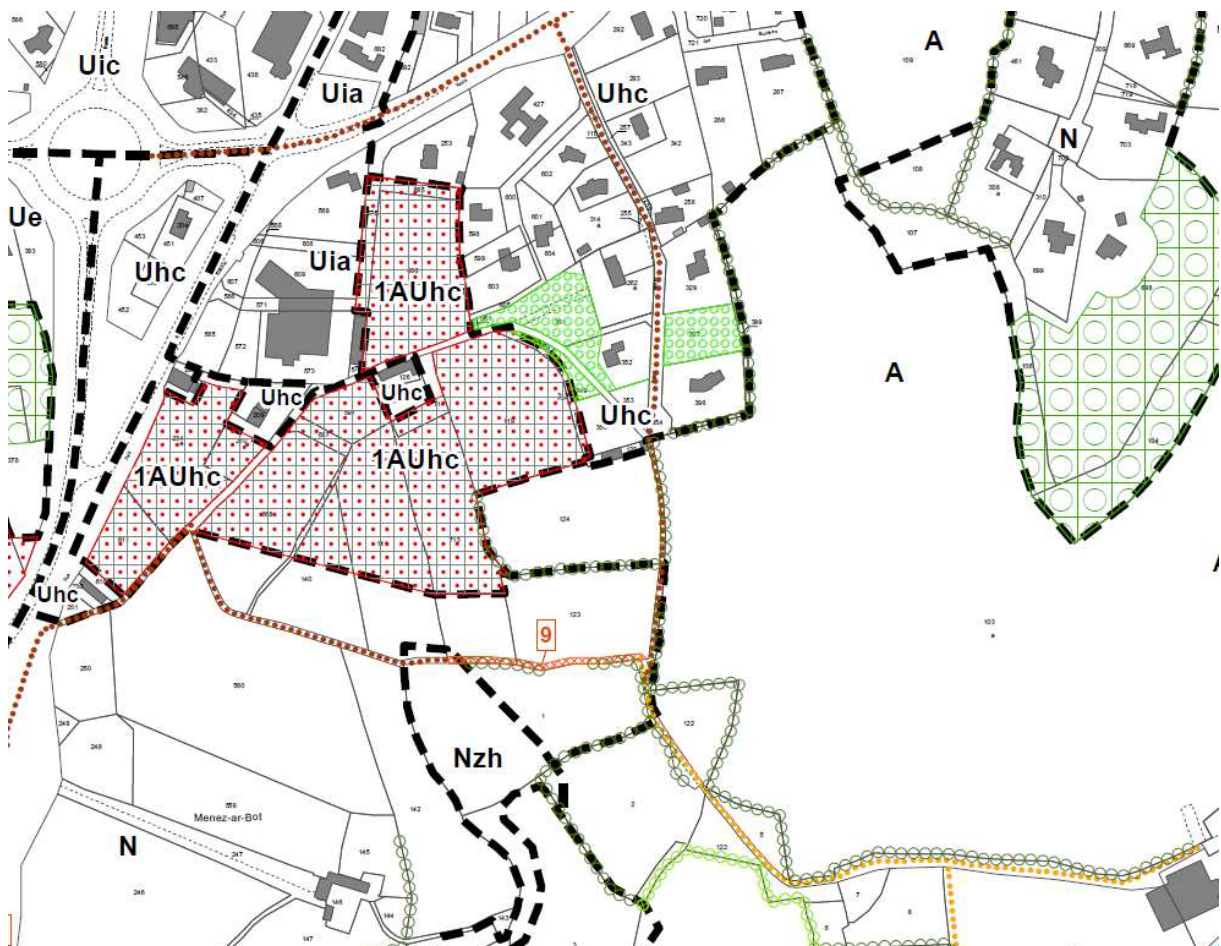
Nombre de Votants : 29

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

L'emplacement réservé n° 9 concerne les parcelles AD, n° 828 et 829 (anciennement n° 742) et AD, n° 123 pour la création d'une liaison douce qui permettra d'assurer un bouclage entre la partie Sud du chemin des Justices et l'impasse de Menez Bijigou (voie privée ouverte à la circulation publique).



Ces terrains sont également concernés par l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021, modifié le 28 septembre 2021 instituant l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la création d'une canalisation publique d'assainissement dans des terrains privés.

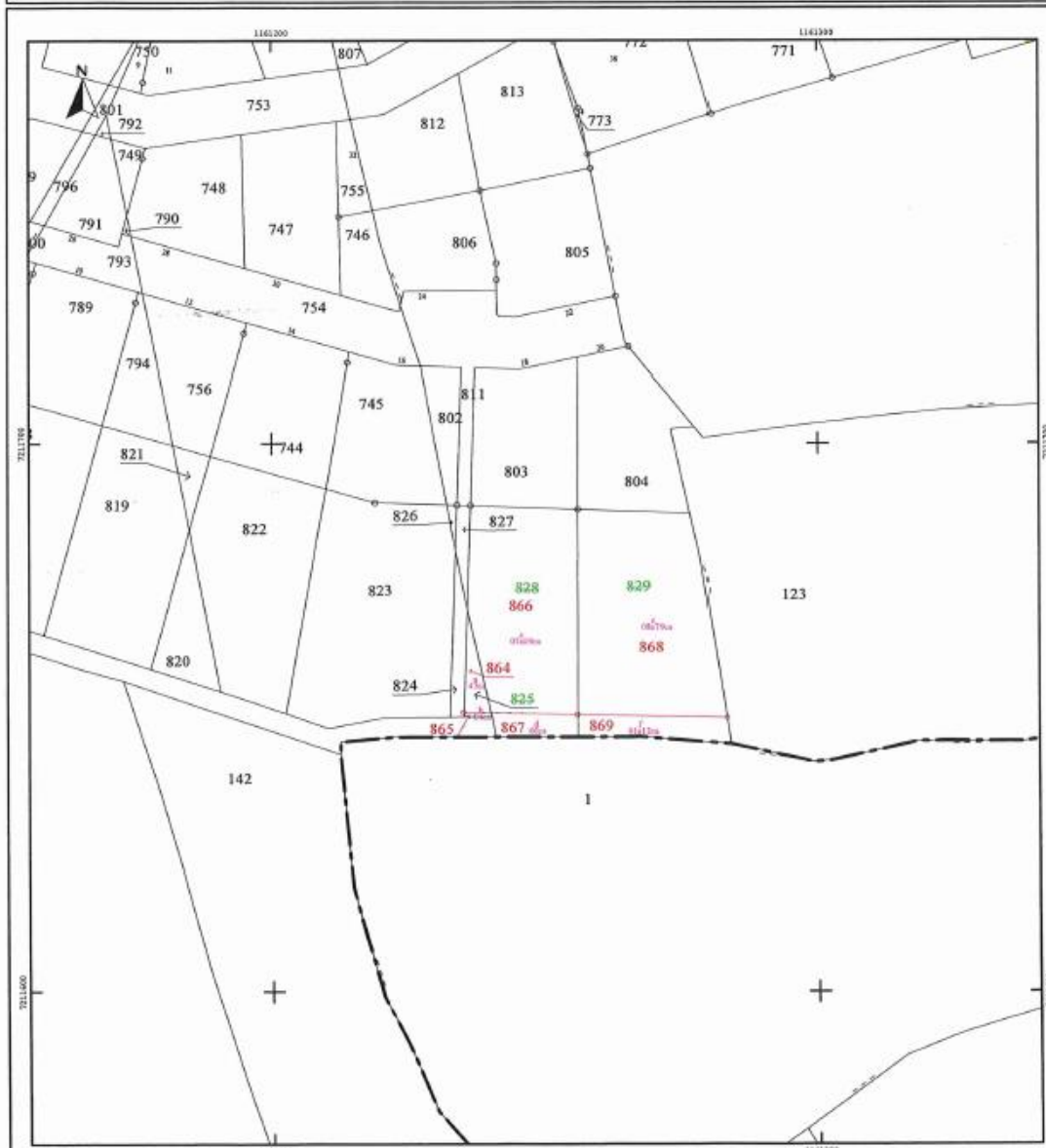
C'est pourquoi, il a été convenu que l'implantation du réseau d'assainissement serait cohérente avec le tracé du chemin.

Les propriétaires concernés par les parcelles AD, n° 828 et 829 ont donné leur accord pour la vente de l'assiette de cet emplacement réservé à la Commune au prix de 1 €/m² :

- sur la parcelle AD, 828, l'emprise à acquérir est de 66 m²,
- sur la parcelle AD, 829, l'emprise à acquérir est de 112 m².

Le document d'arpentage dressé par le géomètre formalise la division des parcelles 828 et 829. Ainsi, les parcelles à acquérir portent désormais les n° 867 et 869.

Commune : PONT LABBE (220)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AD Feuille(s) : 01 Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2016 S Document vérifié et numéroté le 15/02/2024 A CDIF QUIMPER Par JAMET Xavier Géomètre Principal des Finances publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 15/02/2024 Support numérique : _____
SDIF antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastreale 3 boulevard du Finistère CS 31720 29107 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 10 33 50 ptgc.finistere.quimper@dflp.finances.gouv.fr	Modification selon les énonciations d'un acte public	D'après le document d'arpentage dressé Par CIT PONT LABBE (2) Réf. : Le



Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé avec les propriétaires de la parcelle AD, n° 123, l'acquisition ne concernera pour le moment qu'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé. Celui-ci demeurera donc inscrit au P.L.U et la parcelle AD, n° 123 continuera d'être grevée de cette servitude.

La commune prendra en charge les frais de rédaction des actes de vente à venir.

Ce projet a été présenté en commission Urbanisme et Travaux les 14 septembre 2022 et 12 juin 2024.

CONSIDERANT que l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé n° 9 au P.L.U situé à Ménez Ar Bot répond à la poursuite d'un objectif fixé par la Commune de procéder à la création d'une liaison douce (piétons/vélos).

La commission URBANISME-TRAVAUX a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer les actes d'acquisition de l'assiette d'une partie de l'emplacement réservé n° 9, cadastrée section AD, n° 867 (pour 66 m²) et 869 (pour 112 m²), au prix de 1€/m², soit 66 € pour l'une et 112 € pour l'autre, et qui seront rédigés par un notaire.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°3

OBJET :

Désaffectation et déclassement de l'assiette foncière de l'ancien centre technique municipal du domaine public communal

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Votants : 29

Conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des **biens lui appartenant** qui sont soit affectés à **l'usage direct du public**, soit affectés à un **service public** pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.



Ainsi, le foncier de l'ancien centre technique municipal situé rue de la gare et cadastré section AI n° 363p et 423p était affecté à un service public communal pour lequel il constituait un aménagement indispensable à en permettre l'exécution : ce foncier est donc de fait incorporé au domaine public.

Aux termes de l'article L 3111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. »

Ce foncier demeure dans le domaine public tant que la Commune n'a pas pris la décision formelle de le déclasser.

Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'« un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Un nouveau centre technique municipal a été construit à Ti-Carré, rue Jeanne BOHEC et le déménagement des services techniques est effectif depuis mai 2023.

L'assiette foncière de l'ancien CTM est donc désaffectée depuis cette date.

La commission URBANISME-TRAVAUX a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** que l'assiette foncière de l'ancien CTM cadastrée section AI, n° 363p et 423p d'une superficie d'environ 7200 m², telle qu'elle figure à l'annexe jointe, ne participe plus à l'exécution des services techniques municipaux et est donc désaffectée.
- **PRONONCE** le déclassement de cet espace du domaine public communal.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°4

OBJET :

Projet de vente d'une partie de l'assiette foncière de l'ancien C.T.M

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

La ville de Pont-l'Abbé a décidé de lancer un appel à projet afin de retenir un opérateur ou groupement d'opérateurs afin de lui céder les terrains du site de l'ancien centre technique municipal en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements.

Contexte de l'opération.

Le terrain concerné, d'un peu plus de 5.000 m² est situé sur les parcelles A 363 et A 423. La vente sera l'occasion de réaliser une nouvelle division parcellaire afin de s'adapter au projet d'aménagement.

Une partie de la parcelle A 363, autour du bâtiment de la « loco » sera également cédée à la communauté de communes pour la réalisation de son projet de Maison de l'économie/ Maison France Service.

Cette opération a par ailleurs été décrite dans le « Plan-guide du secteur de la Gare et de la Madeleine », initié par la ville en 2022, prévoyant la restructuration et la densification de l'îlot de l'ancien Centre technique Municipal, par l'implantation du projet de Maison France de la CCPBS et la création de logements sur le site des services techniques entre le Triskell, la Maison France Service et le CDIS.

Le programme souhaité par la ville.

Afin d'envisager l'implantation d'un projet adapté à ce secteur en pleine mutation, la commune a rédigé un cahier des charges à destination des futurs candidats intéressés par cette opération.

A l'échelle du périmètre du projet, la ville souhaite la réalisation d'une opération immobilière comprenant 100% de logement et assurer une offre plurielle et segmentée de logements en accord avec les besoins de la population incluant 20 % de logements locatifs sociaux, 20 % de logements « abordables » et 60 % maximum de logements en accession libre.

Par ailleurs, la ville souhaite également une opération vertueuse, du point de vue environnemental, architectural et paysager (orientation des lots/logements garantissant une exposition optimale, bonnes performances énergétiques des constructions, bonne insertion du projet dans son environnement architectural, urbain et paysager, inscription dans les gabarits et volumes environnants, gestion optimisée de la ressource foncière dans le projet, équipements pratiques pour le stationnement des vélos pour favoriser sa pratique...)

Déroulement de l'appel à projet

Un appel à projet pour la réalisation d'une opération de logements en renouvellement urbain sur le site de l'ancien CTM, rue de la gare, a donc été lancé le 30/01/2024. La date de remise des offres était fixée au 28/03/2024 et 7 propositions ont été reçues.

Elles ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères ci-dessous énoncés dans le cahier des charges :

- Présentation de la candidature et du projet : 60 %

- Composition de l'équipe appréciée au regard de la présentation.
- Compréhension du contexte, des enjeux du site et intentions, sur la base de la note.
- Pertinence des références choisies au regard du projet, des esquisses fournies.

➤ Présentation financière : 40 %

- Offre d'achat du terrain.
- Prix de sortie des logements proposés.

Choix du candidat

Les réponses ont été analysées et les offres ont fait l'objet d'un classement.

L'offre arrivée en tête du classement est celle du groupement constitué par Polimmo & Aménatys, co-promoteurs, accompagnés par le Logis Breton en tant que bailleur social.

Les principales caractéristiques de l'offre la mieux classée sont les suivantes :

▪ Programme :

- Construction de 73 logements (avec une mixité de produits : 15 logements locatifs sociaux / 20 %, 15 logements en Bail réel solidaire / 20% et 43 logements en promotion privée / 60%),

Aménagement global et intégration architecturale et paysagère :

Le plan de masse distribue les 73 logements en 4 bâtiments, disposés en équerre autour de la « Loco », allant de R+1 à un R+3, permettant l'intégration des différents volumes dans l'environnement du quartier.

Les intentions paysagères préservent de larges espaces verts et de circulation ; lisière bocagère, noues et placette contribuent à une transition de la ville vers les espaces verts du futur parc.

Les modes constructifs choisis et les problématiques énergétiques & paysagères prises en compte permettent d'envisager une opération immobilière voulant minimiser son impact environnemental.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale du terrain.

▪ Conditions de ventes :

- Obtention d'un permis de construire valant division ainsi que toute autorisation y afférente, avec convention de cotitularité, purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction de 73 logements à usage d'habitation pour une surface de plancher administrative de 4700m² minimum,
- Terrain nu avec démolition à la charge de la collectivité,
- Absence de fouilles archéologiques,
- Absence de P.U.P et de P.V.R,
- Obtention de la G.F.A du projet,
- Obtention des agréments et des financements pour le programme de logements conventionnés.

▪ Proposition financière :

Acquisition du terrain au prix de 500 000 € net vendeur.

Considérant que le conseil municipal, par délibération de ce jour, :

- Constaté que l'assiette foncière de l'ancien centre technique municipal, cadastrée section AI, n° 363p et 423p, ne participe plus à l'exécution des services techniques municipaux, et
- Prononcé le déclassement de cet espace du domaine public communal,

Considérant que les commissions Urbanisme et Travaux et Finances ont donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer la promesse de vente (qui intègrera l'ensemble des conditions de vente pré-citées ainsi qu'un programme précis de construction, le plan de masse global, le parti architectural retenu et le détail des aménagements du parc paysager), puis l'acte de vente des terrains cadastrés A363p et A 423p d'une superficie d'environ 5000 m² (à préciser par DA du géomètre) qui seront rédigés par un notaire.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, and a handwritten signature in blue ink over it. The signature is identified as Stéphane LE DOARÉ, the Mayor.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°5

OBJET :

Présentation du projet rue du Lycée – Tranche 1 et Demandes de Subvention

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

La rue du Lycée est une voie pénétrante et sortante importante de la ville de Pont L'Abbé, elle dessert comme son nom l'indique le lycée de Laennec qui compte plus de 800 élèves. Il a été proposé, pour pouvoir avancer sur le sujet sans compromettre de possibles évolutions des sens de circulation, stationnement ou autre, de réaliser le projet par tranche. La première tranche débiterait du rond-point au croisement de la rue du Séquer et rue du lycée, jusque devant le lycée (plateforme – croisement rue de poulleac'h).

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Apaiser la vitesse à proximité du lycée et en général sur cette voie à forte circulation (6000 véhicules/jour).
- Favoriser le développement des mobilités douces et les sécuriser.
- Organiser la pose – dépose des élèves.

Grâce au travail effectué par le Technicien voirie, une cohabitation plus sécurisée des modalités de déplacements (Vélos, piétons mais également VL) peut être envisagée.

Les éléments centraux de ce projet sont :

- Bande cyclable de 1,50 m des 2 côtés (le flux de véhicules inférieur à 6 000 véhicules/jour permet de ne pas devoir réaliser une véritable piste cyclable). Cette bande sera quand même séparée de la chaussée par une bordure par endroit et sera colorée en rouge bordeaux afin de bien la « démarquer » de la chaussée,
- Création d'espaces de dépose minute devant le lycée pour fluidifier et sécuriser les flux,
- Création d'une surélévation devant l'établissement pour limiter la vitesse et permettre la mixité des usages,
- Mise en place d'une clôture devant la sortie du lycée pour sécuriser la sortie des lycéens,
- Rétrécissement du gabarit de la chaussée à 6,00 m,
- Les trottoirs seront réduits à 1,40 m, mais la présence de la bande éloignera le piéton de l'espace circulé par les véhicules.

Le budget prévisionnel de la tranche 1 serait le suivant (opération prévue au Budget 2024) :

Dépenses d'investissement

Nature des travaux	Coût estimatif
Mobiliers, signalisation et marquage	89 400 €
Réseaux Eaux Pluviales	14 300 €
Chaussée – stationnements-Trottoirs – Bordures - Caniveaux	281 500 €
Espaces verts - Murets	27 800 €
Travaux préparatoires – Terrassement – empierrement	38 200 €
TOTAL HT	451 200 €

Ce projet structurant de la ville peut faire l'objet d'un soutien financier de la part de partenaires : CD 29, Région, CCPBS.

La Région Bretagne a déjà validé un engagement financier pour la sécurisation des flux aux abords du lycée à hauteur de 83 764 €. Un dossier au titre des amendes de police a également été déposé.

Cependant, la ville peut espérer d'autres soutiens comme celui de la CCPBS au titre du Fonds de concours « vélo », le Département pour son volet 2...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le chiffrage du projet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour que la ville puisse solliciter le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne, la CCPBS et l'Etat.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°6

OBJET :

Extension du réseau d'éclairage public rue du Lycée (convention SDEF)

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Dans le cadre des travaux d'aménagement dans la rue du lycée, des adaptations de l'éclairage public (extension) doivent être réalisées.

Dans ce but, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PONT-L'ABBÉ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	22 200,00 € ht
Soit un total de	22 200,00 € ht

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	1 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	20 700,00 € ht
Soit un total de	20 700,00 € ht

La commission URBANISME-TRAVAUX a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet de réalisation des travaux : Extension EP rue du Lycée en lien avec l'aménagement au droit du lycée Laënnec.
- **VALIDE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 700,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°7

OBJET :

Garantie d'emprunts à l'EHPAD Ty Pors Moro

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Le dernier Conseil d'Administration de l'EHPAD de Pors Moro, a validé l'actualisation du programme d'investissement 2024.

Vous trouverez ci-dessous, le programme d'investissement :

	Montant	Durée
TRAVAUX		
- Climatisation salon Pêcheurs ou Moissons	15 000,00	15
- Climatisation salle des Moissons CTA	10 000,00	15
- Aménagement office sam RDC	10 000,00	15
- Aménagement accueil et création d'un bureau	15 000,00	15
- Rails de transfert (10 chambres / an)	33 000,00	10
- Réfection sol SAM des Pêcheurs	20 000,00	15
MATERIEL / MOBILIER		
- Renouvellement lits et chevets	15 000,00	10
- 4 chariots goûter / soins	2 500,00	10
- chariot ménage	1 500,00	10
- autolaveuse	6 500,00	10
Autres :		
- Groupe électrogène Carte électronique	6 500,00	10
INFORMATIQUE		
- Infrastructure - serveur et logiciel	10 000,00	5
- Renouvellement 2 pc / 3 écrans / serveur NAS / Profils itinérants	5 000,00	5
TOTAL	150 000,00	

Sa mise en œuvre est conditionnée à l'obtention d'un **emprunt de 70 000 €**.

La structure a sollicité des organismes bancaires. C'est l'offre du Crédit Agricole du Finistère qui a été retenue aux conditions suivantes :

Un emprunt de 70 000 € sur 15 ans au taux fixe de 4,09 %.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 70 000 € sur 15 ans souscrit auprès du Crédit Agricole du Finistère.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°9

OBJET :

Budget de la commune : décision modificative n°2

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Les 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé par délibération, la convention de répartition des missions, moyens et charges entre la ville et la CCPBS dans le cadre de la modification du PLU dont l'objectif est la prescription d'un PLUIh.

La CCPBS a communiqué le projet de facturation concernant la modification du PLU de la ville pour l'année 2023. Celle-ci est de 10 162,02€. Cette somme étant inconnue au moment des votes du BP et du BS, il est nécessaire de modifier le budget.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Opération	Chap/ Article	Libellé	DM
Investissement	Dépenses	400	20/202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	+ 15 000,00 €
	Recettes	101	13/1321	Subv. Château DRAC	+ 359 275,00 €
			13/1321	Subv. Château DETR 2024	+ 100 000,00 €
		500	13/1313	Subv Vidéoprotection Conseil Départemental	+ 10 000,00 €
			13/1323	Subv Place des Carmes Conseil Départemental	+ 35 000,00 €
		700	13/1323	Subv Esp.Jeunes et médecine scolaire C. Dép.	+ 25 000,00 €
		-	16/1641	Emprunt	- 514 275,00 €

Le budget principal s'équilibre à la somme de :

- 9 811 070,13 € en section de fonctionnement
- et
- 12 226 126,23 € en section d'investissement

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ avec 25 voix pour et 4 abstentions (Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU et Laurent CAVALOC) :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°10

OBJET :

**Marché public de travaux de rénovation de la salle Omnisports Kérarthur à Pont l'Abbé -
modification en cours d'exécution en moins-value du lot n°18 valant avenant n°3**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

La Commune de PONT-L'ABBÉ est propriétaire de la salle omnisports située rue Laënnec et construite en 1964. La surface du bâtiment principal est de 1 600 m² avec un dojo attenant de 300 m². Des travaux de rénovation et de remise aux normes de ses installations ont été approuvés par délibération n°26 en date du 30 mars 2022.

Rappel du cadre de l'opération :

La Commune a souhaité rénover cet équipement qui est situé à proximité des équipements scolaires et socioculturels de la ville, tout en préservant une capacité d'extension pour répondre aux besoins croissants de créneaux d'utilisation.

Afin d'envisager le plus efficacement la rénovation du bâtiment, la commune s'est entourée des compétences **d'une assistance à maîtrise d'ouvrage** portée par la SARL Sport Initiatives sise ZA La Belle Croix 2, 72 510 REQUEIL et **une maîtrise d'œuvre** assurée par le cabinet d'architectes Atelier 121 sise 36 rue de Douarnenez 29 000 Quimper.

À l'issue de la consultation débutée le 15 décembre 2022, prenant la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, les entreprises de travaux ont été retenues comme suit :

Numéro du Lot et intitulé	Attributaire	Montant EN HT
-Lot n°01 : DESAMIANTAGE, DEMOLITION	LIZIARD ENVIRONNEMENT	94 783,08 €
- Lot n°02 : GROS ŒUVRE, VRD	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	167 598,01 €
- Lot n°03 : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE	SA BAUME PLOUGASTEL DAOULAS (29)	508 267,00 €
- Lot n°04 : CHARPENTE BOIS	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	24 000,00 €
- Lot n°05 : ETANCHEITE ET COUVERTURE ZINC	SOPREMA	49 500,00 €
- Lot n°06 : BARDAGE ISOLANT	LE BARON QUIMPER (29)	250 000,00
-Lot n°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE DECORNOUAILLE	83 000,00 €
-Lot n°08 : SERRURERIE	LE CARQUET PLOMELIN (29)	14 113,42 €
- Lot n°09 : MENSUISERIES INTERIEURES	SOCIETE BATI CORNOUAILLE (SEBACO)	134 500,00 €
- Lot n°10 : CLOISONS	ISODET	143 000,00 €
- Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS	SOLTECH	95 200,00 €
- Lot n°12 : FAUX PLAFOND	LE GALL PLAFONDS	49 000,00 €
- Lot n°13 : PEINTURE	ISOLATION THERMIQUE DE BRETAGNE	72 996,27 €
- Lot n°14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPTS	41 999,99 €
- Lot n°15 : SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS	87 718,47 €
-Lot n°16 : SIGNALETIQUE	SIGMA SYSTEMS	8 807,62 €
- Lot n°17 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	PROTHERMIC	184 988,72 €
- Lot n°18 : ELECTRICITE	EERI	82 000,00 €

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer une modification en cours d'exécution n°3 valant avenant n°3 du lot n°18 «ÉLECTRICITÉ» (marché public numéroté 2022-032) dont l'entreprise titulaire est la société EERI sise à Quimper :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2022-032 est de 82 000.00 € H.T. soit 98 400.00 € T.T.C.

Il convient d'indiquer que deux avenants ont été validés par délibération n°7 du 28 novembre 2023 :

Un premier avenant pour un montant de 5 010.77 € HT soit 6 012.92 € TTC et un second avenant pour un montant de 4 391.68 € HT soit 5 270.02 € TTC.

Les modifications en cours d'exécution valant avenants n°01 et 02 au marché public n°2022-032 portent le montant global du marché à 91 402.45 € H.T. soit 109 682.94 € T.T.C.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 11.47 % (avenants n°1 et 2).

Conformément à l'article L. 2194-1-6° du code de la commande publique, il est proposé aux membres de la Commission Consultative des Marchés Publics une modification en cours d'exécution valant avenant n°03 (comportant des moins-values et plus-values) au marché public n°2022-032 soit un montant de – 1 244.73 € H.T. (– 1 493.68 € T.T.C au regard du devis n°29QU23120094 du 21 décembre 2023 et de l'avenant correspondant en pièces jointes) :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT	
Moins-value Ruban Led en façade	- 1 952.73 €	
Ajout diffuseur sonore alarme incendie zone entrée DOJO	+ 101.87 €	
Fourreaux Enedis pour sirène d'évacuation	+ 606.13 €	
Total	- 1 244.73 € HT	- 1 493.68 € TTC

Le montant global du marché est retranché à **90 157.72 € H.T. soit 108 189.26 € T.T.C.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 9.95 % (avenants n°1, 2 et 3 compris).

Ces modifications sont reconnues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 03 juin 2024 à 18H30, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cet avenant n°03 au marché public n° **2022-032**.

La commission FINANCES a également émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification n°3 en cours d'exécution valant avenant n°3 du marché public n°2022-032 correspondant lot n°18 «ÉLECTRICITÉ» dont l'entreprise titulaire est la société EERI sise à Quimper.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes modificatifs correspondant.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

 Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°11

OBJET :

Protection sociale complémentaire « risque prévoyance » - contrat groupe de la CCPBS et du CDG 29

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Votants : 29

Actuellement la collectivité adhère au contrat de groupe de prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se joindre au CDG 29 pour la relance du contrat au niveau départemental.

Simultanément à la consultation du CDG, la CCPBS souhaite également lancer la sienne avec ses Communes-membres si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **DONNE MANDAT** au centre de gestion du Finistère pour lancer une consultation de prévoyance pour le compte de ses adhérents, étant bien précisé que ce mandat n'oblige en rien la Commune,
- **ACTE** la création d'un groupement de commande relatif à la prévoyance entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres,
- **VALIDE** la coordination du groupement de commande par la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°12

OBJET :

Police Municipale : indemnité spéciale de fonctions et indemnité d'administration et de technicité

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Suite à la nomination d'une nouvelle responsable de la police municipale, il est proposé de délibérer sur les primes spécifiques des agents de police municipaux et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dont ils peuvent bénéficier.

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale est fixé par le décret n°97-702 du 31 mai 1997.

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de police municipale
- Garde champêtre

I – L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel brut du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Actuellement le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction est fixé à 16 % pour les agents de la Ville de Pont-l'Abbé.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police Municipale	Gardien-brigadier et Brigadier-chef principal	20 %

Les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères retenus par la délibération du 11 février 2020 concernant l'IFSE annuelle. Les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieurs à ceux-ci.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent bénéficiaire dans le respect du taux maximum ci-dessus.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

II – L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le décret instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié.

Le montant annuel de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

L'enveloppe maximale annuelle est de $520,98 \text{ €} \times 8 \times 3 = 12\,503,52 \text{ €}$.

Le calcul est le suivant :

Montant de référence annuelle du grade x coefficient (compris entre 0 et 8) x l'effectif des membres du grade de brigadier-chef principal.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal a validé l'application du coefficient maximal (8) de l'indemnité d'administration et de technicité pour la filière police municipale.

Dans un souci d'équité entre les agents de la collectivité, il a été institué, par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020, une IAT permettant aux agents de la filière police de percevoir une prime annuelle allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 940 € pour un agent travaillant à temps complet. Ce complément IAT est affecté selon les critères de l'IFSE annuelle.

De même, l'IAT permet le versement d'un complément annuel aux agents de police municipale d'un montant maximum annuel de 300 €. Ce complément IAT est attribué selon les critères du CIA (Complément Indemnitaires Annuel).

Le montant individuel est attribué par arrêté du maire.

III– LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET A L'IAT

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation,

Suppression de l'indemnité spéciale de fonction et de l'IAT versée mensuellement en cas de Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée et Congé de Maladie Ordinaire

IV – PERIODICITÉ DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle pour l'indemnité spéciale de fonctions et selon une périodicité annuelle et/ou mensuelle pour l'indemnité d'administration et de technicité.

V- CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI- DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

VII- CREDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ avec 25 voix pour, 3 voix contre (Janick MORICEAU, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET) et 1 abstention (Laurent CAVALOC) :

- **VALIDE** la mise en place de l'indemnité spéciale de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024

N°13

OBJET :

Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Académique du Finistère ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2, Articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNER** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DÉGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°14

OBJET :

Alternant en communication

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Pour affermir et rendre plus efficiente sa politique de communication, la ville a souhaité investiguer les solutions possibles compatibles avec les ressources financières de la ville. C'est dans ce cadre que l'idée de l'apprentissage a germé. En effet, ce mode de formation peut être un compromis intéressant.

Missions

- Concevoir, rédiger et diffuser des supports de communication (Print et Digital) en fonction des publics afin de valoriser de façon centralisée les événements de la Ville.
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication pour les réseaux sociaux.
- Participer aux actions de communication de la Ville de Pont-L'Abbé.

Tâches

- Collecter et centraliser l'ensemble des événements concernant la ville.
- Réaliser des supports, des contenus de communication, et veiller à leur mise à jour.
- S'assurer de la cohérence du contenu et de la charte graphique.
- Être force de proposition sur l'identité visuelle.
- Créer du lien entre les différents acteurs et les différentes structures des services de la ville.
- Analyser les actions en termes de retombés.

Rythme de l'alternance

Une semaine en école et trois semaines en entreprise.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage en communication.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°15

OBJET :

Indemnités de surveillance de baignade

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Votants : 29

Actuellement l'indemnité des animateurs exerçant les fonctions de « surveillant de baignade » est de 15 € brut par semaine soit 60 € par mois.

Les représentants du personnel ont souhaité que le forfait soit réévalué.

Les sorties baignades sont une base récurrente du programme des animations estivales et entraîne des responsabilités de surveillance importantes. C'est pour cela qu'il est proposé de fixer l'indemnité à 44 € brut/ semaine (176 € Brut par mois).

La commission FINANCES et le CST ont émis un avis favorable.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la mise en place des indemnités de surveillance de baignade.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°16

OBJET :

Indemnités de nuitées camps A.L.S.H

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Au cours des camps organisés durant les vacances scolaires, les **animateurs « permanents »** effectuant une journée de travail avec nuitée perçoivent une **prime de 18 euros brut** pour un **temps de travail de 13 heures**.

Les animateurs saisonniers quant à eux bénéficient d'une prime de **7 euros brut** pour un temps de **travail de 10 heures. Leur temps de travail n'est donc pas comptabilisé de la même manière.**

Cependant, celui-ci doit être le même pour les animateurs qui interviennent sur les camps, qu'ils soient saisonniers ou permanents. Une journée de travail sur les camps sera donc, à partir de cet été, comptabilisée pour 13 heures pour les 2 types d'animateurs. Ce changement entrainera une augmentation de la rémunération des saisonniers.

Dans le même temps, les représentants du personnel souhaiteraient une revalorisation des primes.

Il est proposé de revaloriser les primes, par nuitée de la manière suivante :

Directeur du séjour : 24 € brut
Animateur permanent : 18 € brut

La commission FINANCES et le CST ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la mise en place des indemnités du nuitées camps A.L.S.H.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°17

OBJET :

Tarifs de billetterie spectacles

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Suite à la présentation des pistes de programmation lors de la commission culture du 15 mai 2024, Il est nécessaire de définir la grille tarifaire correspondante.

Pour rappel la programmation 2024 – 2025 serait la suivante :

- **Une ouverture de saison avec un spectacle gratuit** « feel good »
- **Une tête d'affiche internationale** en musiques actuelles
- **Un artiste de Blues** de renommée internationale
- **Une représentation de théâtre** : drame
- **Une date de cirque avec le TDC** : Festival Circonova
- **Une date de Jazz en partenariat avec le TDC et les Aprem'Jazz**
- **Une date « jeune public » avec Très Tôt Théâtre** dans le cadre du festival TATA
- **Deux spectacles d'humour / stand up** >> Renouveler les publics
- **Un spectacle de mentalisme / magie** >> Public familial
- **Un concert « musiques actuelles » en configuration debout** dont l'esthétique reste à préciser : reggae, pop française, etc... >> Aller vers ce qui ne se fait pas à proximité
- **Une date « spectacle de rue / Musiques actuelles » en partenariat avec l'association SHAKER** en début d'été

TOTAL : 12 rendez-vous en 2024 / 2025

Répartition esthétique

Musiques actuelles/ 3

Blues/ 1

Théâtre/ 1

Cirque/1

Jazz/1

Jeune public/1

Humour/2

Mentaliste-magie/1

Spectacle de rue- musiques actuelles/ 1

✓ La proposition de grille tarifaire pour la saison serait la suivante :

PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF SUPER REDUIT	
37 €	29 €		Musiques actuelles : AYO
36 €	33 €		Humour : Tanguy Pastureau
29 €	25 €	15 €	Humour jeunes : Roman Doduik
26 €	18 €	15 €	Jazz : Partenariat Théâtre de Cornouaille et Aprem Jazz
25 €	20 €	10 €	Musiques actuelles : Concert debout
25 €	18 €	5 €	Théâtre : La Maman du Bourreau
22 €	18 €	10 €	Musiques Actuelles : Concert debout-Option 1
20 €	15 €	10 €	Musiques Actuelles : Concert debout -Option 2
20 €	15 €	5 €	Quai de St Lau'/ 1er juin 2025- Option 1
18 €	15 €	5 €	Blues
15 €	15 €		Quai de St Lau'/ 1er juin 2025- Option 2
15 €	12 €		Quai de St Lau'/ 1er juin 2025- Option 3
10 €			Cirque : Festival Circonova
10 €	8 €	6 €	Jeune public : Festival TATA (option 1)
8 €	6 €		Jeune public : Festival TATA (option 2)
6 €			Jeune public : Tarif scolaires - Festival TATA

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les tarifs de la billetterie spectacles

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
N°18

OBJET :

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux sis 11, place Gambetta à Pont l'Abbé -Office du Tourisme

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 24
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

L'accroissement de l'activité de l'office de tourisme a nécessité la mise à disposition de locaux situés 11 place Gambetta à Pont-L'Abbé (29 120), pour une surface totale de 130 m². Par délibération n°20200211-16 du 11 février 2020, une convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux a, en ce sens, été actée entre la commune de Pont-L'Abbé, l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la SPL Destination Pays Bigouden Sud. Ladite convention en vigueur a été renouvelée pour 3 ans, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour mener à bien sa mission, la SPL Destination Pays Bigouden Sud a formulé son besoin de locaux supplémentaires pour une surface de 30 m² (rez-de-chaussée). Par conséquent, la surface totale mise à disposition est portée à 160 m².

Pour intégrer la surface en sus dans le calcul de la redevance annuelle due par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, il est proposé de réaliser un avenant à la convention tripartite précitée visant à modifier son article 7 « redevance ».

Article 1er : Modification de l'article 7 « Redevance » de la convention précitée

Pour mener à bien sa mission, la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » a formulé son besoin de locaux supplémentaires pour une surface de 30 m²(rez-de-chaussée). Par conséquent, la surface totale mise à disposition est portée à 160 m².

Il convient de lire désormais la phrase sur le calcul exprimé à l'article 7 de la convention comme suit : « la présente mise à disposition est consentie à l'occupant moyennant une redevance annuelle d'un montant de 15 993.60 € décomposée comme suit : 8.33 € le m² X 160 m² X 12 mois, qui sera appelée en deux fois : en mars et en septembre. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Premier adjoint, Éric LE GUEN, à signer l'avenant n°1 a la convention de mise à disposition de locaux communaux 11, place Gambetta - de l'office du tourisme.

Fait à Pont l'Abbé le 3 Juillet 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».